proQuercus
Pour le patrimoine naturel et culturel du chêne

Règlement
Prix « Chêne 2200 »

Article premier Préambule

ProQuercus, association dont le but est la promotion active du chêne en Suisse, a créé le prix « Chêne 2200 ». Ce prix salue le mérite d'entités privées ou publiques qui s'engagent de manière exemplaire en vue de promouvoir et de perpétuer le patrimoine naturel et culturel du chêne.

Article 2 Exigences

a) Les candidatures au prix sont ouvertes à toutes les **entités privées ou publiques suisses** faisant preuve d'initiative et de dynamisme dans la gestion durable, la mise en valeur multiple et le renouvellement de forêts à dominance de chêne.

b) Le prix est décerné :

Pour des projets ou des activités contribuant de façon concrète et avérée à la conservation ainsi qu'à la promotion du patrimoine naturel et culturel du chêne en un lieu déterminé. Il appartient au prétendant de formuler de façon crédible son action en faveur du chêne et d'assurer une mise en œuvre réussie des mesures.

c) Les projets ou actions proposés ne doivent faire l'objet d'aucun subventionnement (appui financier de la Confédération ou du canton par exemple). Les boisements et mesures de compensation, en vertu d'exigences légales, sont exclus.

d) Seules les candidatures présentées par le biais du formulaire officiel, disponible sur le site www.proquercus.ch, seront prises en compte.

Article 3 Prix

a) Le prix est doté d'une somme globale de Fr. 30'000.-.

b) Le montant du prix est directement lié à la réalisation du projet primé, il ne doit en aucun cas être utilisé à d'autres fins.

c) Selon le type de projet honoré, le jury se réserve le droit d'un versement fractionné sur plusieurs années.

Raphael Müller (Président proQuercus), Stadtforstamt Luzern, Reusssteg 7, 6003 Luzern, raphael.mueller@korporationluzern.ch

Article 4 Médiatisation

Le lauréat accepte que le projet primé fasse l'objet d'une médiatisation définie de façon commune (cérémonie de remise du prix, publication dans les revues spécialisées et la presse, présentation sur le site www.proquercus.ch, autre).

Article 5 Remise du prix

Le jury désigne le lauréat au maximum 2 mois après le dépôt du dossier de candidature et l'informe dès que la décision est prise. La remise officielle du prix se déroulera sur place, elle sera organisée de concert par le comité de proQuercus, la Fondation Audemars Piguet et le lauréat. La date et le déroulement de la manifestation seront convenus d'un commun accord.

Article 6 Jury et voie judiciaire

a) Le jury se compose :

- du comité de l'association proQuercus,
- d'un représentant de la Fondation Audemars Piguet avec voie consultative.

b) Les décisions du jury et du comité de l'association proQuercus sont définitives et sans appel. Toute voie judiciaire est exclue.

Lyss, le 16 janvier 2014 Le comité de l'association proQuercus